

Monsieur le Maire
BP 50
73321 TIGNES Cedex

Moûtiers, le 20/06/2017

Objet : Révision allégée n°2

Réf.: GF-QD 2017-06-13

Monsieur le Maire,

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, vous avez invité le syndicat mixte responsable du SCOT à la réunion d'examen conjoint de votre projet de révision allégée n° 2. Retenue par d'autres obligations, l'APTV ne pourra pas être représentée à cette réunion.

Cette révision est nécessaire pour favoriser une amélioration qualitative et quantitative de l'offre en hébergement hôtelier du Val Claret par l'implantation d'un village club d'une capacité de 1050 lits touristiques ainsi que le complexe de piste de ski couverte et espace aquatique qui ont été présentés et ont reçus un avis favorable lors du Bureau Scot du 12 juillet 2016.

Votre projet de révision allégée n°2 est compatible avec le projet de SCOT, actuellement au stade « fin d'enquête publique » notamment vis-à-vis des orientations suivantes :

- Renfort du parc de lits marchands et pérennes sur la station,
- Amplitude d'ouverture à l'année du Village Club,
- Logements du personnel (représentant plus de 10% du nombre lit touristique),
- Modalité d'ouverture du dimanche au dimanche pour ne pas contribuer à l'engorgement du trafic sur les routes les samedis en pleine saison,
- Modèle d'hébergements et d'activités intégrées en été comme en hiver.

Des dispositions visant à minimiser la consommation énergétique du projet et rechercher des solutions d'approvisionnement en énergie renouvelable sont également prévues et je félicite cet engagement responsable vis-à-vis de la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » portée par l'APTV.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilles FLANDIN
Vice-Président APTV
Président du SCOT Tarentaise Vanoise